

NOTICE EXPLICATIVE

Pour remplir votre déclaration des revenus 2020

ALLIANZ DOMIDURABLE 2 (Joindre l'attestation fournie par votre SCPI à votre déclaration)

LE DISPOSITIF DE REDUCTION D'IMPOT SCELLIER BBC EST ARRIVE A SON TERME

Les associés ayant souscrit leurs parts en 2012 bénéficient de leur dernière année de réduction d'impôt sur le revenu.

Cette notice explicative, qui accompagne votre bordereau de déclaration fiscale a été établie en vue de faciliter l'établissement de votre **déclaration de revenus 2020**. **Il vous suffit de reporter les indications qui figurent sur ce bordereau aux rubriques indiquées sans mentionner les centimes.** Cette notice n'ayant pas pour objet de se substituer à la documentation administrative officielle, nous vous invitons pour des explications complémentaires, à consulter celles fournies à cet effet par l'administration fiscale.

REGLES D'APPLICATION

Dispositif	ALLIANZ DOMIDURABLE 2 SCPI Scellier BBC	
Objet	le dispositif dit « SCELLIER » repose sur une réduction d'impôt sur le revenu pour la souscription en numéraire de parts de SCPI pour un montant maximum annuel de 300 000 € par contribuable et par année d'imposition.	
Réduction d'impôt	22 % du montant de la souscription réalisée en 2011 répartie sur 9 ans à raison d'un neuvième de son montant total chaque année (Soit pour une part : 1.500 € x 22 %) = 330 € de réduction par part souscrite, soit 36,66 € de réduction par an.	13 % du montant de la souscription réalisée en 2012 répartie sur 9 ans à raison d'un neuvième de son montant total chaque année (Soit pour une part : 1.500 € x 13 %) = 195 € de réduction par part souscrite, soit 21,66 € de réduction par an.
	Durée de la réduction	9 ans à compter de l'année de la souscription des parts de SCPI.
Début de la réduction	L'année de la souscription	

A - REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU

☞ Utilisez la déclaration 2042 Complémentaire page 4 cadre 7

Souscriptions réalisées en 2012 :

- Portez **le report d'1/9^{ème} de la réduction d'impôt** sur la déclaration complémentaire de revenus **2042 C page 4 cadre 7 case 7GJ**

Investissements locatifs neufs : loi Scellier

Investissements achevés en 2012 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 01/01/2013 au 31/03/2013 avec promesse d'achat en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7GJ

- Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7GL

- Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7GS

- Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole et dans les DOM-COM

7GU

Investissements achevés en 2011 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7HA

B - REVENUS FONCIERS (4 possibilités)



Les revenus fonciers nets imposables mentionnés sur votre bordereau de déclaration fiscale correspondent à votre quote-part des revenus bruts encaissés par la SCPI, déduction faite des charges déductibles. Les revenus qui vous sont distribués sous forme d'acomptes sont calculés selon des règles comptables différentes des règles fiscales. Par conséquent, **il ne peut pas y avoir concordance entre le revenu imposable que nous vous indiquons et le montant des résultats distribués.**

UTILISATION DE LA DECLARATION FISCALE 2042 EXCLUSIVEMENT

CAS N°1

Vos revenus fonciers ne proviennent que de parts de SCPI non soumises à un régime particulier. (Le régime du micro foncier ne peut s'appliquer)

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER NET** que nous vous indiquons sur votre bordereau en **case 4BA** de l'imprimé fiscal (éventuellement additionné aux revenus d'autres SCPI classiques).

9 REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?

Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE	<input type="text"/>
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	<input type="text"/>
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD	<input type="text"/>
Revenus fonciers imposables	4BA	<input type="text"/>
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	<input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	<input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	<input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	<input type="text"/>
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA	<input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB	<input type="text"/>
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC	<input type="text"/>
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY	<input type="text"/>
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH	<input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN	<input type="checkbox"/>

← RETOUR ▶ SUITE

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier, (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo) **et** votre revenu foncier annuel brut n'excède pas 15.000 € pour votre foyer fiscal.

Vous pouvez choisir d'opter pour le **REGIME MICRO FONCIER**

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER BRUT** que nous vous indiquons sur votre bordereau additionné à vos autres revenus **FONCIERS BRUTS** perçus en 2020 (charges non comprises) en **case 4BE** de l'imprimé fiscal.

9 REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?

Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE	<input type="text"/>
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	<input type="text"/>
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD	<input type="text"/>
Revenus fonciers imposables	4BA	<input type="text"/>
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	<input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	<input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	<input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	<input type="text"/>
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA	<input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB	<input type="text"/>
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC	<input type="text"/>
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY	<input type="text"/>
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH	<input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN	<input type="checkbox"/>

← RETOUR ▶ SUITE

UTILISATION DES DECLARATIONS FISCALES 2044 OU 2044 SPECIALE PUIS 2042

CAS N°1

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo), et votre revenu foncier annuel brut excède 15.000 € pour votre foyer fiscal, ou bien, il est inférieur mais vous n'avez pas choisi d'opter pour le régime MICRO FONCIER, ou vous avez acheté vos parts à crédit.

En ce cas, vous optez pour le **REGIME REEL**

☞ Utilisez la déclaration 2044 puis la déclaration 2042

Déclaration 2044 : reportez les montants figurant sur votre bordereau sur l'imprimé fiscal rubrique 110 « Vos parts de sociétés immobilières ... » lignes 110 à 115

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) — non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3*						
Immeuble 4*						
Immeuble 5*						
Immeuble 6*						

111 Revenus bruts A

112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt) B

113 Intérêts d'emprunt C

114 Bénéfice (+) ou déficit (-) D

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

Lors d'achat de parts de SCPI à crédit les intérêts versés à l'organisme prêteur et déductibles sont communiqués par celui-ci.
Complétez la ligne 410 ci-dessous et reportez ligne 432 le total des intérêts.

Le total de chaque ligne est à reporter en **PAGE 4** :

- **ligne 114 case D** sera à reporter **ligne 420**

En cas de résultat négatif :

- **ligne 111 case A** sera à reporter **ligne 431**
- **ligne 112 case B** sera à reporter **ligne 433**
- **ligne 113 case C** sera à reporter **ligne 432**

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Déclaration 2042 : Après avoir suivi les indications de la déclaration 2044, reportez le montant sur votre déclaration 2042.

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers soumis à un régime spécial (meublé, Robien, Besson, Périssol, Malraux,...) directement ou par la détention de parts de SCPI.

☞ Utilisez la déclaration 2044 spéciale puis la déclaration 2042